Objet : Transport médico-sanitaire - Arrêté tarifs - Entrée en Vigueur le 1er mai 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'à partir du 1er mai 2024, de nouvelles tarifications pour le transport médico-sanitaire (transport de patients non urgent) ont été mises en place, conformément à l'arrêté du Collège réuni fixant les tarifs relatifs au transport médico-sanitaire du 28 mars 2024[1].

Si auparavant les prix étaient librement fixés, ces nouvelles dispositions visent à instaurer un cadre tarifaire plus transparent et équitable, mettant ainsi fin à certaines pratiques tarifaires parfois mal définies. Désormais, tous les coûts seront pris en compte, y compris le loyer et les salaires des collaborateurs, pour garantir une tarification juste et équilibrée.

En plus d'être bénéfique pour les patients bruxellois, qui bénéficieront d'une meilleure prévisibilité des coûts associés à leur transport médical, cette nouvelle règle s'applique à divers acteurs du secteur : mutuelles, hôpitaux, services de transport, plateformes de patients ou maisons de repos. Elle permet donc également une instauration plus juste des tarifs.

Concrètement, les tarifs suivants seront d'application :

- Pour les **ambulances**, un forfait de **136 euros.**
- Les suppléments possibles sont :
 - une majoration de 20% pour une prise en charge en 20h et 6h, le samedi, le dimanche ou un jour férié
 - l'utilisation d'oxygène à hauteur de maximum 15 euros
 - la présence d'un médecin (150 euros par heure)
 - la présence d'un infirmier (100 euros par heure)
 - le matériel médical (135 euros)

- Pour les **véhicules sanitaires légers**, un forfait de **60 euros** sera d'application.

Les suppléments possibles sont :

- une majoration de 20% pour une prise en charge en 20h et 6h, le samedi, le dimanche ou un jour férié

[1] https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/03/28/2024003843/moniteur

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'administration via l'adresse tmsndzv@vivalis.brussels ou lucy.dhondt@vivalis.brussels.

Cordialement,